

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 22/03/2023
DELIBERATION N°CS-2023/20

OBJET : *Délégation d'attributions du Conseil Syndical au Président et au Bureau Syndical concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, pour l'utilisation des biens immobiliers du Syndicat et la mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des jardins partagés*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade - 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : D. GEREZ, H. DROMAIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : R. GILLET, P. TISSOT, O. BAREILLE, A. GALLIANO, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : C. SCHUTZ

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 21 / Voix : 63 sur 109).

Convocation en date du : 14 mars 2023

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Délégation de signature à un élu (5.5.1.)

Monsieur le Président, Jean-Charles KOHLHAAS, expose des propositions d'évolution des délégations du Conseil envers le Président et le Bureau syndical. La première en lien avec les autorisations d'usage des propriétés foncières du syndicat, la seconde en lien avec la mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des jardins partagés.

I/ Proposition de modification des pouvoirs délégués en matière de signature de conventions pour usage des biens immobiliers du syndicat.

Par la délibération 2020-27 du 12/11/2020, le Conseil Syndical a délégué au Bureau Syndical et au Président la possibilité de conclure des conventions avec des personnes morales ou physiques dans le cadre de l'accès et/ou de l'occupation temporaire de parcelles privées, prévoyant le versement d'indemnités d'un montant compris respectivement entre 10 000 € et 25 000 € pour le Bureau et inférieur à 10 000 € pour le Président.

Jusqu'à présent, le syndicat a principalement réalisé ces conventions dans le cadre de ses besoins d'accès et d'occupation temporaires pour la conception et la réalisation de travaux concernant notamment les aménagements de protection contre les inondations ou l'aménagement des seuils, etc.

Depuis, dans le cadre de ces opérations notamment, le syndicat a acquis un certain nombre de biens immobiliers (secteur de la Roussille, prairies du Chemin de Chalon, etc.) pour lesquelles il est aujourd'hui sollicité par des collectivités et/ou des associations afin de permettre certains usages dans le cadre de conventions.

C'est par exemple le cas pour le secteur de la Roussille, où les gestionnaires de l'ENS (Communes de Francheville et de Craponne et la Métropole de Lyon) souhaiteraient mettre en place un sentier public de découverte qui serait rattaché PDMIPR de la Métropole. C'est également le cas avec la fédération de randonnée pédestre pour la mise en place d'un GR.

Ces conventions peuvent intégrer la mise en place, par les bénéficiaires, d'aménagements spécifiques liés à l'objet de la convention (marquage et/ou barriérage du cheminement, mise en place de petits ouvrages de franchissement des cours d'eau, etc.), ainsi que des engagements en termes d'entretien des cheminements/ouvrages, etc.

Ces conventions cadrent également les responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions peuvent être conclues à titre gratuit ou onéreux (montant forfaitaire ou par paiement d'un loyer) et à titre temporaire et/ou permanent par reconduction tacite ou expresse le cas échéant.

Le Président propose donc au Conseil Syndical de compléter ses délégations d'attribution comme suit :

- délégation d'attribution au Président :
 - o Conclusion de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, pour l'institution d'usages permanent ou temporaire sur des biens immobiliers appartenant au domaine public ou privé du syndicat, à titre gratuit ou onéreux (montant forfaitaire ou loyer) d'un montant total inférieur à 10 000 € ;
- délégation d'attribution au Bureau Syndical :
 - o Conclusion de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, pour l'institution d'usages permanent ou temporaire sur des biens immobiliers appartenant au domaine public ou privé du syndicat, à titre gratuit ou onéreux (montant forfaitaire ou loyer) d'un montant total compris entre 10 000 € et 25 000 €

II/ Proposition de modification des pouvoirs délégués en matière de signature de convention pour mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des jardins partagés.

Le SAGYRC a porté en 2017 l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin de l'Yzeron, adopté le 13 décembre 2017 par le Conseil Syndical.

Dans l'objectif d'inciter à une réduction des prélèvements par pompage et forage en travaillant sur un usage économe de l'eau pour l'arrosage, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- La charte des communes écEAUnomes : adoptée par 18 des 19 communes, elle continue d'être animée grâce à divers événements de mise en valeur, des informations régulières sur les sécheresses et des sorties techniques.
- Depuis 2018, un kit de communication sur les économies d'eau pour l'arrosage est proposé aux communes du bassin versant : articles, visuels, affiches et messages adaptés aux réseaux sociaux.
- L'opération jardins écEAUnomes : en partenariat avec les jardins partagés du bassin de l'Yzeron, un guide des pratiques d'écEAUjardinage a été édité et diffusé auprès des particuliers, au moyen d'événements communaux ou de portes ouvertes des jardins.

Cette dernière opération comprend également l'accompagnement des jardins partagés à la récupération des eaux de pluie. Dans cet objectif, le SAGYRC souhaite mettre à disposition des jardins partagés des récupérateurs d'eau de pluie, au moyen de conventions.

Les conventions peuvent définir les modalités d'implantation et de suivi d'un récupérateur d'eau de pluie.

Ces conventions précisent les engagements respectifs de chacune des parties prenantes, elles sont conclues à titre gratuit et à titre permanent.

Le Président propose donc au Conseil Syndical de compléter ses délégations d'attribution comme suit :

- délégation d'attribution au Président :
 - o Conclusion de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de récupérateurs d'eau de pluie aux jardins partagés du bassin versant de l'Yzeron.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 63 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE UNIQUE : DE DONNER au Président et au Bureau Syndical du SAGYRC les attributions respectives listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 31 mars 2023.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20230322-202302_CS202320-DE
Reçu le 31/03/2023